



WITTELSHEIM

Direction générale  
JM

**ARRETE N°555/2023  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT LORS DU « BOUCHON »**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

**Vu**, le Code de la Route ;

**Vu**, le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

**Vu** la manifestation organisée à l'occasion du « BOUCHON » se déroulant le dimanche 27 août 2023 ;

**Considérant** que pour permettre l'organisation de cette manifestation, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules, **riverains compris, sont interdits le dimanche 27 août 2023 de 09h00 à 13h00** sur les rues suivantes :

- Rue de Reiningue, du 1 au 29 et du 2 au 14 ;
- Rue du Général de Gaulle, complètement ;
- Place du général de Gaulle, complètement ;
- Rue des Champs, du 2 au 14 ;
- Rue de la Poste, complètement ;
- Rue du 3 Février, du 2 au 10 ;
- Rue des Prés, complètement ;
- Rue de Mulhouse, du 1 au 17 et du 2 au 26 ;
- Rue de Reiningue, du 2 au 4 ;
- Place de la mairie.

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim – BP 50005 – 68310 WITTELSHEIM – 03 89 57 77 47  
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr – mairie-wittelsheim.fr –   



## WITTELSHEIM

**Article 2** : La circulation, hors riverains, sera interdite, le **dimanche 27 août 2023 de 09h00 à 14h00** sur les rues suivantes :

- Rue de Reiningue : voie parallèle et ensemble des parkings entre la rue Madame Curie et la rue des Vosges ;
- Rue Charles Péguy : de la rue de Reiningue à la rue Poniatowski ;
- Salle Grassefert : ensemble des parkings.

**Le stationnement pour les rues précitées sera interdit à tous, riverains compris, de 04h00 à 18h00.**

La méconnaissance de ces dispositions entraînera la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.

**Article 3** : Les déviations suivantes seront mises en place, le **dimanche 27 août 2023 de 09h00 à 13h00** :

- En provenance de la rue de Reiningue : déviée par la rue du Cher, la rue Albert Schweitzer et la rue de la Gravière ;
- En provenance de la rue de Cernay : déviée par la rue de la Gravière, la rue Albert Schweitzer et la rue du Cher ;
- En provenance de la rue d'Ensisheim : déviée par la rue des Champs et la rue des Mines ;
- En provenance de la rue de Mulhouse : déviée par la rue des Mines et la rue des Champs ;
- Vers la rue de Staffelfelden, déviée par le RD2 bis.

**Article 4** : La circulation sera autorisée pour les véhicules de secours, les forces de l'ordre et les véhicules participant à la manifestation.

**Article 5** : La réglementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par les services techniques de la ville de WITTELSHEIM. La pose des panneaux relative au stationnement devra avoir lieu, au minimum, 48 heures avant le début de la manifestation.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Le Brigade Verte ;
- Le Centre de Secours de Cernay-Wittelsheim ;
- La Police Municipale de Wittelsheim ;
- Les services de transport en commun ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.



## WITTELSHEIM

**Article 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 04/08/2023

Le Maire,



Yves GOEPFERT

ARRETE N°555/2023